

## ✓ Application conforme à harmoniser

Le délai applicable pour déposer une demande de remboursement des cotisations à un ordre professionnel est celui correspondant à l'année de référence liée à l'adhésion.

La date limite de la plupart des renouvellements d'adhésion est fixée au 1<sup>er</sup> avril de chaque année à quelques exceptions près où la date limite est plutôt établie au 15 mars de chaque année.

### Exemple

Pour une adhésion à l'Ordre dont la date limite était située entre le 15 mars et le 31 mars 2025, la personne salariée aura jusqu'au 31 mars 2026 pour présenter une demande de remboursement.